

VEYSONNAZ

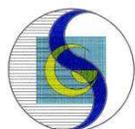
2012



ANALYSE INITIALE

PROPOSITIONS DE PRINCIPE

VISALP



Group SEARCH europe

VALAIS SUISSE

11 / 2008

Article 98: Tableau récapitulatif

PAZ VEYSONNAZ	VILLAGE DE VEYSONNAZ			STATION TOURISTIQUE			
	Zone de centre villageois	Zone extensive du village H50	Zone résidentielle H40	Zone de centre station T80	Zone de chalets T40	Zone mixte commerciale, résidentielle, touristique et sportive	Zone mixte commerciale et touristique de la télécabine
couleur plan de zones	brun foncé	brun clair	saumon	rouge	jaune	jaune tranchure vert	orange tranchure bleu
Nature de l'affectation	habitations	habitations	habitations individuelles ou collectives	habitations secondaires collectives, hôtels	habitations secondaires collectives, hôtels	constructions et inst. publiques, semi-publiques et privées; équipements sportifs et de loisirs	constructions et inst. publiques, semi-publiques et privées; équipements de transport touristique
* habitat	collectif / individuel	collectif / individuel	collectif / individuel	collectif / individuel	collectif / individuel	collectif / individuel	-
* commerces, hôtels, cafés, restaurants	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
* ateliers artisanaux	activités non gênantes	activités non gênantes	activités non gênantes	activités non gênantes	activités non gênantes	activités non gênantes	activités non gênantes
* exploitations agricoles	oui si existant, non si nouveau	oui si existant, non si nouveau	non	non	non	non	non
Réglementation							
* ordre des constructions	dispersé ou contigu	dispersé ou contigu	dispersé ou contigu	dispersé ou contigu	dispersé ou contigu	dispersé ou contigu	dispersé ou contigu
* indice de base	--	0.50	0.40	0.80	0.40	0.60	0.80
* indice pour constr. à 2-3 unités		0.55	0.45		0.45		
* indice pour intérêt public, hôtel, appartements de location, etc.				1.00 ¹⁾ / 1.20 ²⁾	0.50 ¹⁾ / 0.60 ²⁾	0.70 ²⁾	
* nbre max. d'unités en ordre contigu		3	2 - façade max. 30 m	3 - façade max. 45 m	2	2	3 - façade max. 45 m
* distances aux limites	1/3 h - min. 3 m (Dérogation à la police du feu)	1/2 h - min. 4 m	1/2 h - min. 4 m	1/3 h, min. 6 m aval, 4 m autres	1/3 h, min. 6 m aval, 4 m autres	1/3 h, min. 6 m aval, 4 m autres	1/3 h, min. 6 m aval, 4 m autres
* hauteur maximale	13,00 m	13,00 m	12,00 m	17,00 m	12,00 m	12,00 m	17,00 m
* hauteur max. pour hôtels, auberges, etc.				18,00 m	14,00 m	13,00 m	
* plan d'aménagement détaillé ou/et plan de quartier (surface minimale)	2'500 m ²	3'000 m ²	3'000 m ²	3'000 m ² (indice possible 0.90 si un PQ est réalisé)	plan d'aménagement détaillé obligatoire dans la zone à aménager	plan d'aménagement détaillé obligatoire dans la zone à aménager	
Degré de sensibilité au bruit	III	II	II	II	II	II	III

1) L'indice d'utilisation peut être augmenté à condition d'affecter 15 % de la surface totale de plancher pour une utilité publique d'intérêt général (commerces, établissements publics, services, etc.) et/ou 50 % de la surface totale de plancher pour des appartements dont la mise en location est garantie.

2) Lors de la réalisation d'un hôtel, l'indice d'utilisation peut être augmenté à condition d'affecter 50% de la surface totale de plancher ou au minimum 30 lits à une activité hôtelière.

arc alpin / 19.12.2006 / Dossier pour homologation

Prescriptions Urbanistiques